

Envoyé en préfecture le 30/08/2023

Reçu en préfecture le 30/08/2023

Publié le 30/08/2023

ID : 001-200070118-20230829-DEL_23_08_29_06-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 août 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 25

Représentés : 6

Absents : 11

L'an deux mille vingt-trois, le 29 août et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 23 août 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, Mme Carole FAUVETTE, M. Paul FERRÉ, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ, M. Philippe PROST, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : Mme Patricia CHMARA (pouvoir à M. Jean-Claude DESCHIZEAUX), M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Marie-Ange FAVEL (pouvoir à M. Philippe PROST), Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME (pouvoir à Mme Marie-Jeanne VERCHERAT), Mme Marianne MORSLI, Mme Magalie PEZZOTTA (pouvoir à M. Renaud DUMAY), M. Alain REIGNIER, M. Thierry SEVES (pouvoir à Mme Claude CLEYET-MARREL), Mme Anne TURREL (pouvoir à M. Paul FERRE), M. Dominique VIOT

Secrétaire de séance : Mme Fabienne GIMARET

N°2023/08/29/06 – Convention de partenariat 2023-2024 avec l'AFOCG 01 pour la sensibilisation et l'éducation à l'agriculture locale et de qualité et à la préservation du patrimoine agro-alimentaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la communauté de communes a mis en place en 2022-2023 des actions de sensibilisation auprès des scolaires du territoire sur l'agriculture et l'alimentation, via la signature d'une convention de partenariat avec l'AFOCG 01. Il rappelle que ces actions avaient été initiées dans le cadre de la coopération sur le Projet Alimentaire Inter Territorial (PAIT) Dombes Val de Saône avec les Communautés de Communes de la Dombes et Dombes Saône Vallée.

Monsieur le Président envisage de déployer à nouveau ce programme de sensibilisation pour l'année scolaire 2023-2024 pour les écoles maternelles et élémentaires des communes du territoire qui ont manifesté leur intérêt (Francheleins, Illiat, Montceaux) ainsi que pour le centre de loisirs Visiomômes à Montceaux.

La participation financière de la Communauté de Communes Val de Saône Centre serait au maximum de 3 000 € TTC intégrant la part fixe et la part variable, cette dernière étant fonction du nombre et des types de prestations d'animation retenues.

VU le Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2021 et notamment la fiche action n°13 « Maintenir une agriculture durable sur le territoire »,

VU les crédits inscrits au budget primitif 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Environnement du 12 juillet 2023,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat 2023-2024 avec l'AFOCG 01 pour la sensibilisation et l'éducation à l'agriculture locale et de qualité et à la préservation du patrimoine agro-alimentaire ci-annexée,

APPROUVE la participation financière de la Communauté de Communes Val de Saône Centre à l'AFOCG 01 d'un montant maximum de 3 000 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents associés à cette démarche.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 29 août 2023

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour la sensibilisation et l'éducation à l'agriculture locale et de qualité et à la préservation du patrimoine agro- alimentaire

Entre



La **Communauté de communes Val de Saône Centre**, domiciliée à Parc Visiosport, Le Grand Rivolet, 166 route de Francheleins, 01090 MONTCEAUX représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX, dûment habilitée à cet effet, par délibération n°2023/08/29/.... du 29 août 2023,

et



L'**AFOCG 01** représentée par **Fanny Petitjean, Présidente**

Préambule

La Communauté de Communes Val de Saône Centre s'est engagée depuis l'année scolaire 2022-2023 avec l'association AFOCG 01 pour proposer des animations sur l'agriculture et l'alimentation aux enfants du territoire.

La Communauté de Communes souhaite renouveler ce partenariat par le biais de la présente convention.

L'AFOCG 01 propose aux agriculteurs de l'Ain les moyens de devenir autonomes et responsables de la gestion globale de leur entreprise, par l'apprentissage de la comptabilité, les formations à la gestion et l'accompagnement de projets. Cette association se positionne aussi sur la thématique de promotion des métiers de l'agriculture et d'éducation à l'environnement et à l'alimentation dans l'Ain.

Ce partenariat doit permettre la sensibilisation à une alimentation de qualité pour tous, avec la mise en place d'action de sensibilisation et d'éducation au goût et à la diversité alimentaire. Il permet également de valoriser le patrimoine gastronomique et agricole du territoire.

Article 1. Objectif du Partenariat

La présente convention de partenariat permettra de définir les modalités de réalisation des objectifs communs de la Communauté de communes Val de Saône Centre et de l'AFOCG 01 :

Sensibiliser et éduquer :

- à l'agriculture durable
- à l'alimentation locale et de qualité
- à la préservation du patrimoine agro-alimentaire.

Cette présente convention fait ainsi état d'un panel d'actions répondant à ces objectifs, qui sont mises en œuvre sur le territoire communautaire à destination des écoles, centres sociaux et de loisirs.

Article 2. Actions partenariales

2.1. Présentation des actions conduites par l'AFOCG 01

A. Proposer une offre d'animations pédagogiques autour d'une alimentation responsable et de qualité : un dispositif modulable s'intégrant dans un projet pédagogique (articulation des actions TablOvert, Cantine-Ecole et GoûtOdébat)

- **Réseau TablOvert** actuellement constitué de 31 agriculteurs et 18 associations proposant des animations pédagogiques à destination d'un public scolaire (maternelles – primaires – collèges) autour du lien entre agriculture et alimentation. Les animations se font en classe, en milieu naturel ou à la ferme.

B. Développer une offre de formation : Ces actions concourent à la "professionnalisation" de la communauté d'animateurs intervenant auprès d'un public jeune sur les thématiques alimentation/agriculture.

- **Formation** auprès des **agriculteurs** désireux de rejoindre le réseau TablOvert
- **Ateliers** à destination des futurs **animateurs** de la mallette GoûtOdébat : prendre en main la mallette GoûtOdébat et engager le débat avec un jeune public
- **Mobilisation des acteurs** : réunions d'information, participation à des événements conduits sur le territoire, outils de communication...

2.2. Engagements de l'AFOCG 01

L'AFOCG 01 assurera la gestion globale des actions du partenariat, correspondant à l'ingénierie, à la formation, au lien avec les intervenants et les bénéficiaires des actions.

L'AFOCG 01 s'engage à déployer ses actions selon le périmètre défini dans l'Article 3 et à participer au comité de sélection.

L'AFOCG 01 transmettra chaque fin d'année scolaire le bilan des actions réalisées, et en présentera les résultats lors d'un comité de pilotage par un tableau des actions réalisées comparativement aux actions prévues.

L'AFOCG 01 veillera à développer son réseau d'animateurs TablOvert et les formera.

Dans le cadre des événements Cantine-Ecole, L'AFOCG 01 garantira à l'intervenant TablOvert le tarif forfaitaire de 200 euros HT ainsi que le remboursement des frais kilométriques.

2.3. Engagements de la Communauté de Communes Val de Saône Centre

La collectivité a identifié les écoles et les classes dans lesquelles les actions du partenariat sont déployées, et s'engage à fournir à l'AFOCG 01 les coordonnées des établissements (écoles, centres sociaux et ou de loisirs) et des enseignants ou animateurs concernés.

La Communauté de Communes Val de Saône Centre s'engage à faciliter les actions de l'AFOCG 01. L'ensemble des services de la collectivité concernés par ces actions devront être informés, impliqués et se mobiliseront autant que nécessaire (communication, relais d'information, participation aux réunions de cadre et de suivi du partenariat).

La collectivité sera relais et soutien dans la recherche d'intervenants TablOvert pour étoffer le réseau d'animateurs sur le territoire.

La collectivité s'engage à assumer le financement des interventions auprès des intervenants TablOvert de manière directe. Chaque intervenant devra fournir un devis détaillé, en indiquant le lieu d'intervention prévu, correspondant à une animation retenue dans le cadre du comité de sélection. (Hors cantine école)

2.4. Indicateurs

- Nombre et profils de nouveaux intervenants intégrés au réseau ;
- Nombre de jours de formation nécessaires ;
- Nombre et type d'interventions
- Nombre et type d'événements réalisés
- Bilan qualitatif des actions conduites

Article 3. Périmètre d'intervention et modalités de déploiement

Les actions définies dans le cadre de cette convention sont déployées pour l'année scolaire 2022-2023 sur les écoles primaires et centres sociaux et ou de loisirs du territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Article 4. Engagement financier

La Communauté de Communes Val de Saône Centre financera l'AFOCG 01 :

D'une part fixe :

- De 1 000 € HT correspondant à l'accompagnement et au suivi du partenariat (incluant logistique, évènement, réunion d'information, support de communication), formation des acteurs locaux.

La Communauté de Communes Val de Saône Centre financera les intervenants TablOvert :

D'une **part variable**, dépendante de la réalisation des animations sur le territoire.

L'annexe 1 présente les animations retenues et leur coût estimé.

Comme indiqué dans le paragraphe 2.3, la collectivité financera en direct les intervenants du Réseau TablOvert.

Modalités de versements

- Pour la part fixe :

Le solde sera versé en mai de l'année scolaire en cours.

- Pour la part variable :

Chaque action réalisée fera l'objet d'une facturation, avec un règlement au fil des réalisations.

Des devis seront établis, correspondant aux interventions retenues. Un bon de commande sera transmis. La facture par intervention devra être transmise via chorus après sa réalisation.

Article 5. Objectifs et moyens annuels

L'objectif de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est de délivrer jusqu'à 10 animations TablOvert sur l'année scolaire 2023-2024 pour un plafonnement budgétaire de 3 000 € TTC, correspondant à la part fixe et la part variable indiquées dans l'article 4.

Cet objectif ne devra pas être dépassé sans l'accord et la signification par courrier de la collectivité. En cas de dépassement de l'objectif sans justification, aucune somme correspondante au dépassement ne serait due par la collectivité.

Article 6. Communication

Dès lors qu'une action de communication (courrier, documents de promotion, conférence de presse, interviews...) est effectuée par l'une ou l'autre des parties, pour une action ou plus mentionnée dans cette convention, chaque partie s'engage à faire mention du partenariat établi sur tous les documents de communication. Plus globalement, une stratégie commune de communication devra être élaborée pour l'ensemble de ces actions.

Article 7. Suivi de la convention

L'AFOCG 01 et la Communauté de Communes Val de Saône Centre se réuniront 1 à 2 fois par an (au moins une fois), afin d'évaluer, voire ajuster, le présent partenariat.

Des échanges opérationnels réguliers seront conduits pour assurer le bon déroulé des actions du partenariat.

L'AFOCG 01 réalisera un bilan d'activité spécifique au territoire. Celui-ci reprendra notamment l'ensemble des actions et indicateurs cités dans la présente convention. Ce bilan sera remis en fin d'année scolaire.

Article 8. Durée :

La présente convention prendra effet à sa date de signature, pour l'année scolaire 2023-2024.

Article 9. Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

Article 10. Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Montceaux, le

Pour la Communauté de Communes Val de Saône Centre

Le Président

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Pour l'AFOCG 01

La Présidente

Fanny Petitjean

Annexe 1

Tableau récapitulatif des actions retenues sur le territoire de la CCVSC

Structure	Commune	Animation	Nombre de classes	Coût TTC
Ecole publique Les Cerisiers	Montceaux	L'escargot de la vie à la vie (2 interventions de 2h)	1 classe de CM2	220 €
Ecole primaire	Francheleins	Laboratoire d'analyse sensorielles (ALTEC)	3 classes	3 x 225€ soit 675€
Ecole primaire	Illiat	-zone à fleur pour le climat -des couleurs dans mon assiette	2 classes (cycle 2 et 3)	150€ + 225 € soit 375€
Centre de loisirs	Montceaux	-Il était une fois l'escargot -Oh la vache	2 groupes	150 + 280 soit 430 €

Tableau récapitulant le coût total (part fixe + part variable)

Animations	8 animations sur 8 classes	1 700 € TTC
Part fixe	Partenariat, formation des agriculteurs du territoire, gestion	1 200 € TTC
		2 900 € TTC

Les prestations d'animation retenues pourront être modifiées en cas de désistement d'un prestataire.

Comme indiqué à l'article 5 de la convention, le montant de la part fixe et de la part variable correspondant aux animations qui seront effectivement réalisées ne devra pas dépasser l'enveloppe de 3000 € TTC.